

DÉPARTEMENT
<b>ESSONNE</b>
CANTON
<b>ARPAJON</b>
COMMUNE
<b>ÉGLY</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-AG-049

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

### PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNÉE MANUELLEMENT ET STATIONNEMENT ET DEPASSEMENT INTERDITS AVENUE DE LA GARE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de renouvellement d'une vanne (travaux gaz) doivent être réalisés, à compter du lundi 2 septembre 2024, par la Société STPS sise ZI Sud – CS 17171 à VILLE PARISIS CEDEX (77272),

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et le dépassement Avenue de la Gare,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1°** - À compter du lundi 2 septembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement et le dépassement seront interdits Avenue de la Gare.

**ARTICLE 2°** - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

**ARTICLE 3°** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

**ARTICLE 4°** - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5°** - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société STPS sise ZI Sud – CS 17171 à VILLE PARISIS CEDEX (77272)

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 1<sup>er</sup> août 2024

Fait à Égly, le 1<sup>er</sup> août 2024

 Le Maire d'Égly  
Edouard MATT

 Le Maire d'Égly  
Edouard MATT